

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt et un et le treize janvier à 19 heures 30, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Dominique LEROUX, Maire

Présents : Robert BECH – Patrice COCHET – Bruno GAUFILLET – Pascal GUERIN – Valérie JUNOT - Laetitia KOUMAH - Olivier LARCHER – Virginie LAZA – Stéphanie LEGRIS
Johanne LEIGNADIER – Dominique LEROUX – Maria Héléna MENDES MARTINS
Véronique RIAUD – Vincent ROUDAUT – Gilles TOURNIER

Absente excusée :

A donné pouvoir à :

Secrétaire de séance : Valérie JUNOT

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

Validation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2020

Désignation secrétaire de séance

- 1/ Création poste à 28 heures
- 2/ Suppression poste 30 heures
- 3/ Autorisation ouverture de crédit d'investissement avant vote du budget 2021
- 4/ Demande subvention S.I.E.G.E
- 5/ Autorisation convention gardiennage

Le conseil municipal valide et signe le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2020

Délibération 01/2021 – Création d'un emploi à temps non complet

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'un départ en retraite d'un agent administratif, il s'avère nécessaire de créer un poste d'agent administratif territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

1 - La création d'un emploi d'agent administratif territorial à temps non complet, durée hebdomadaire 28 heures soit 28/35^{ème} pour les activités de secrétariat de mairie à compter du 15 janvier 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de la filière administrative ou équivalent.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C ou B dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent administratif ou rédacteur.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération 02/2021 - Suppression d'emploi à 30 heures hebdomadaires

Suite au départ en retraite d'un agent technique territorial,
Le conseil municipal à l'unanimité des présents **DECIDE**, après en avoir délibéré :

- 1/ La suppression du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires le 1^{er} décembre 2018.
- 2/ De modifier ainsi le tableau des emplois

Délibération 03/2021 - Finances - Autorisation d'ouverture de crédit d'investissement avant vote du budget 2021

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 30 avril 2021.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

BP 2020 = 461 000 €

25 % = 115 250 €

(Crédits repris au budget 2021)

Délibération 04/2021 - Demande subvention SIEGE – Fenêtres ancienne école

Le syndicat de l'Energie proposant d'aider les communes pour les travaux d'isolation et la réhabilitation des bâtiments communaux existants, la commune a fait réaliser des devis concernant le remplacement des fenêtres du bâtiment de l'ancienne école situé au centre du village et sollicite le syndicat de l'énergie de la manière suivante :

PLAN DE FINANCEMENT DE LA SUBVENTION 2021

INVESTISSEMENTS 2021	DÉPENSES HT		Aide SIEGE	%	Fonds propres	%
Remplacement fenêtres	32 064.92 €		20 000.00 €		12 064.92 €	
TOTAUX	32 064.92 €		20 000.00 €		12 064.92 €	

En conséquence,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- Le programme de demande de subvention
- Le plan de financement,
- La réalisation du projet dans l'année 2021,
- La prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à l'opération
- Le non-commencement des travaux, de l'acquisition ou de l'action avant la notification

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande

Délibération 05/2021 - Autorisation signature convention de gardiennage de l'Auberge de Jeunesse « l'Epi d'Or »

VU le décès du gardien de l'Auberge de Jeunesse « l'Epi d'Or »,

Considérant la nécessité d'un gardiennage des locaux et d'établir une convention de gardiennage,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer une convention de gardiennage de l'Auberge de Jeunesse « l'Epi d'Or ».

Délibération 06/2021 - Erreur matérielle – Annule et remplace 01/2021 Création d'un emploi à temps non complet

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite d'un agent administratif, il s'avère nécessaire de créer un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

1 - La création d'un emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps non complet, durée hebdomadaire 28 heures soit 28/35^{ème} pour les activités de secrétariat de mairie à compter du 15 janvier 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de la filière administrative ou équivalent.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C ou B dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 50